



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2021-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-06-001 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2020-148 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

IDF-2020-12-28-003 - ARRETE du 28 décembre 2020 portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société AERO SOTRAVIA (1 page)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-06-001

Arrêté DOS/EFF/OFF/2020-148 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-148

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 1962 portant octroi de la licence n° 91#000796 à l'officine de pharmacie sise 22 rue de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ;
- VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 22 rue de Montlhéry vers le 62 (anciennement 32) rue de Montlhéry, à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) ;
- VU la demande enregistrée le 9 octobre 2020, présentée par Madame Estelle VOZENIN, représentante de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE SAINT MICHEL et pharmacien titulaire de l'officine sise 62 rue de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240), en vue du transfert de cette officine vers le 69 rue de Montlhéry, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 décembre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 11 décembre 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 2 décembre 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 30 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par l'allée Jean Moulin et le Mail de l'Europe, à l'Est par des voies ferrées, au Sud par la N104 et la frontière communale, et à l'Ouest par l'allée des Prairies ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Estelle VOZENIN, représentante de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE SAINT MICHEL et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 62 rue de Montlhéry vers le 69 rue de Montlhéry, au sein de commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- ARTICLE 2 : La licence n° 91#001586 est octroyée à l'officine sise 69 rue de Montlhéry à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 91#000796 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 janvier 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

IDF-2020-12-28-003

ARRETE du 28 décembre 2020

portant suspension de la licence d'exploitation de
transporteur aérien de la société AERO SOTRAVIA

ARRETE du 28 décembre 2020

portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société AERO SOTRAVIA

Le directeur interrégional de la sécurité de l'Aviation civile Nord

- Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
 - Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
 - Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
 - Vu le Code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
 - Vu le Code des transports et notamment sa sixième partie ;
 - Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'Aviation civile Nord, émis par le préfet de la région Île-de-France ;
 - Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0131 délivré à la société AERO SOTRAVIA en date du 24 octobre 2019 ;
 - Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO SOTRAVIA ;
- Considérant la décision n°2020-73 du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord portant suspension du certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0131 de la société AERO SOTRAVIA,

ARRETE

Article 1 : La licence d'exploitation de transporteur aérien octroyée à la société AERO SOTRAVIA par l'arrêté du 24 octobre 2019 susvisé est suspendue.

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Athis-Mons, le 28 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation, par empêchement
du directeur,
L'adjoint au directeur de la sécurité de l'Aviation
civile Nord, en charge des affaires techniques,

Signé

Thomas VEZIN